

**Procédure de participation du public  
par voie électronique sur le projet de  
construction du lot E1B de la ZAC Montjoie**

**Commune de SAINT-DENIS (93)**

Avenue du Président Wilson

**MOTIFS DE LA DECISION**

*Art. L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II  
du Code de l'Environnement*

Maîtres d'ouvrage :

**SAS SAINT DENIS WILSON**

**121 Avenue de Malakoff – 75116 PARIS**

**SIREN 917713844**

**SCCV RESERVE DES ARTS**

**14-16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX**

**SIREN 922431556**

# **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Permis de construire PC N° 093 066 23 A0032

## **Commune de SAINT-DENIS**

### **Objet du présent document**

Le présent document présente les motifs de la décision du Maire de la commune de SAINT-DENIS à la suite de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de construction d'un ensemble résidentiel et de deux commerces en rez-de-chaussée constituant l'îlot E1B de la ZAC « Montjoie ».

La décision prise est celle d'une délivrance d'un permis de construire.

Le présent document est régi par les articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du Code de l'Environnement, dont il ressort de la lecture combinée que :

*« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ».*

## **MOTIFS DE LA DECISION**

La décision de délivrance du permis de construire n° 093 066 23 A0032 est motivée par :

- Les mesures prévues dans l'étude d'impact pour éviter, réduire, compenser et suivre les impacts sur l'environnement et la santé humaine du projet, lesquelles constituent des prescriptions opposables au maître d'ouvrage et sont intégrées comme telles en annexe de l'arrêté de permis de construire ;
- Les assurances données par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet ;

- Les réponses fournies par le maître d'ouvrage aux observations formulées par le public lors de la PPVE sur la diversité de l'offre de logements proposée ;
- Les avis fournis par les différents services consultés par ailleurs dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Fait à Saint-Denis,  
Le 19 décembre 2023  
**Le maire de Saint-Denis**